

Département
des Landes

arrêté publié sur le site de la Collectivité le 25 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

ID : 040-224000018-20230124-A_12_VVMA_2023-AR



Les Landes, le Département

Direction de l'Environnement

Réf. : A-12-VVMA-2023

Le 24 janvier 2023

Département des Landes

Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

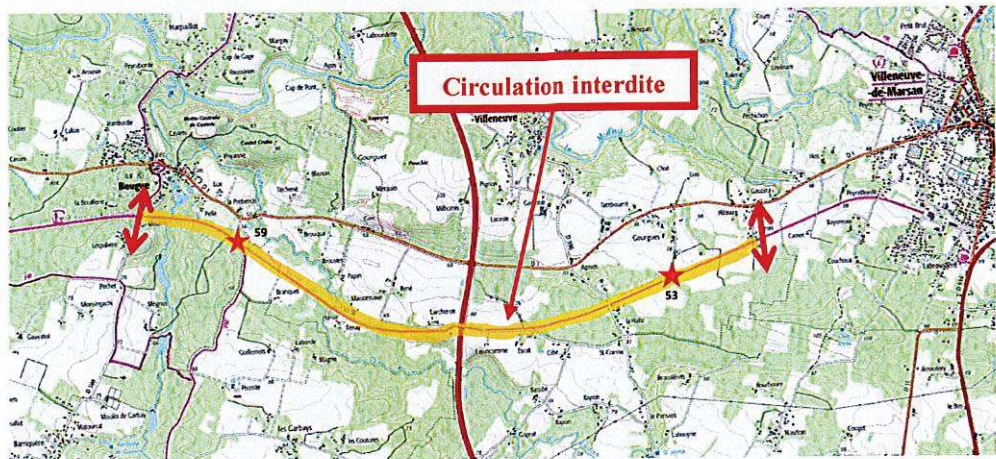
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constitue pour la sécurité publique, les travaux de réfection des ouvrages d'art de la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac par l'entreprise BTPS, mandatée par le Département ;

Sur proposition de Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac du **27 janvier 2023** au **23 février 2023** sur le tronçon compris entre la rue de la Gare à Bougue et la route de Pitron à Saint-Cricq-Villeneuve, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Mobilités et des Infrastructures ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames les Maires des Communes de Pujo-le-Plan et Saint-Cricq-Villeneuve et Monsieur le Maire de la Commune de Bougue.

Et pour information à :

- Madame Agathe BOURRETERE et Monsieur Boris VALLAUD, Conseillers départementaux du canton Adour Armagnac
- Madame Patricia BEAUMONT et Monsieur Julien PARIS, Conseillers départementaux du canton Mont-de-Marsan 2 ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Monsieur le Président de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités